

**Département de l'Eure  
Canton de Louviers Nord  
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 12 mars 2013**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 4 mars 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 h 30 et il est procédé à l'appel des présents.

**Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, Marie-Christine LEGOUAS, Dominique FOURNEAUX, Eric PATARD, Nicole CORNIER**

Absents excusés : Robert CASIER donne pouvoir à Patrick MAUGARS  
Philippe JAOUEN, Josiane LE ROY, Michel DENIS, Yves SERVIER, Ginette LECANU

Le quorum étant assuré, Valérie GLUTRON est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

**Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2013

**Budget primitif 2013**

Monsieur BEAUJARD prie le conseil municipal de bien vouloir l'excuser.

Augustin CORGE présente le budget primitif 2013 et propose d'arrêter les sommes :

- en section de fonctionnement à 1 318 193,15 €
- en section d'investissement à 616 786,15 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents le Budget primitif 2013

**2013 – 05 Travaux Route de Louviers**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

1. En section d'investissement : 20 869,57 €

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

2. Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
3. L'inscription de cette somme au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (VBP)

### **2013 – 06 VOIRIE Convention pour petits aménagements sur voirie communale – Année 2013**

Le maire informe le conseil municipal que par délibération du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale pour un montant de 20 000 € HT maximum,

Il convient de signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financière relative à la co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Seine-Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale,

Décision

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

Vu la délibération du conseil communautaire n ° 12,345 du 20 décembre 2012 reconduisant le dispositif

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la communauté d'agglomération Seine Eure.

### **2013 – 07 Modification du plan d'occupation des sols**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le Plan d'Occupation des Sols de la commune

M. Le Maire précise que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale, qu'elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Mr Le Maire présente les motifs qui justifient la modification du plan d'occupation des sols.

- Permettre le projet de réorganisation du dépôt des Transports Urbains de la communauté d'agglomération Seine Eure.

Cette réorganisation résulte de plusieurs contraintes :

- Le développement des activités de transports qui rend certains équipements insuffisants
- L'extension de la desserte de 29 communes à 37 communes
- La nécessité de mise aux normes de certains équipements obsolètes

L'opération porte sur un foncier des 10650 m<sup>2</sup> environ dont 2650 m<sup>2</sup> prévus pour une extension future.

Le terrain d'assiette du projet est situé en zone NAz, zone naturelle réservée à l'implantation d'activités, mais la nouvelle partie concernant l'extension est située en zone NAa à vocation d'habitat.

- Faire évoluer ponctuellement certains éléments du POS ne serait-ce que pour procéder aux ajustements nécessaires d'un document perfectible aux nouvelles évolutions réglementaires de l'urbanisme.

L'instruction réglementaire des demandes d'autorisation a mis en évidence la nécessité de clarifier, voire d'adapter le contenu de certains articles du règlement du plan d'occupation des sols notamment en zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur Le Maire précise que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique, qu'elle prescrira ensuite une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sur le projet de modification, enquête publique dont les résultats seront étudiés par le conseil municipal dès leur transmission par le commissaire enquêteur.

## **DECISION**

**Le CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-19,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6/12/2000, modifiés le 12/04/2006 et le 10/12/2007, mis en révision le 11/02/2013, **DECIDE** de modifier le Plan d'Occupation des Sols, les modifications envisagées portant sur les points suivants :

- Déclassement d'une partie de la zone NAa, située Lieudit « Les Quatre Acres », vers la zone NAz pour permettre le projet de réorganisation du dépôt des Transports Urbains de la communauté d'agglomération Seine Eure.
- Faire évoluer ponctuellement certains éléments du POS ne serait-ce que pour procéder aux ajustements nécessaires d'un document perfectible aux nouvelles évolutions réglementaires de l'urbanisme.

**DONNE un avis favorable à ce projet.**

**DECIDE** de charger un cabinet à désigner ultérieurement de réaliser les études nécessaires à la modification du P.O.S.

**DONNE** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du P.O.S.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prescrire l'enquête publique relative à cette modification.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du P.O.S, au budget de l'exercice considéré.**

**Questions diverses**

Rappel des dates :

- 22 mars à 17 H 30 Inauguration de l'extension de la salle des fêtes
- 28 mai à 18 H Réunion publique salle des fêtes sur le thème de la propreté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ,20 H 20.